[Texte]

Mr. Huggett: That is right, but that does not bother you.

The Chairman: It does not bother me?

Mr. Huggett: No, it does not bother you. You know he is getting a loan. That is all right. That is acceptable.

The Chairman: He gets the same salary as I do, plus he gets an interest-free loan.

Mr. Huggett: Yes. That is all right.

The Chairman: I would find that quite offensive, quite frankly.

Mr. Huggett: Well, I tell you that does not bother the employees. But when I, coming in, am getting a salary that is \$10,000 more, then you are going to be upset.

Mr. R. Friesen: Most people would say if you want the same kind of benefit, then you accept the transfer to Rimouski or wherever you may go next; if you are prepared to be transferred, then your number—

Mr. Huggett: Will soon come up in the barrel.

Mr. R. Friesen: -will soon come up. Yes.

The Chairman: Well, it is a somewhat perplexing anomaly that you have just put forward on compensation policy. But be that as it may, we will pass onward.

I will adjourn until 2.00 o'clock. Again, thank you very much, gentlemen. I think we are making some real ground and understanding better.

AFTERNOON SITTING

• 1404

The Chairman: I see a quorum. I will call the meeting to order. We are resuming our consideration of Notices of Ways and Means Motions to amend the Income Tax Act and the Income Tax Application Rules, 1971. Again, our witnesses are from Coopers & Lybrand, as this morning.

Initially, with regard to our final report, it was our intention to request the permission of Coopers & Lybrand to append the document that has been put before us called *Canadian Tax News—Budget Report*, edited by Mr. Huggett, to our final report, if we could receive the approval of Coopers & Lybrand to do so.

• 1410

The Clerk of the Committee: Append it to the report, or to the Minutes of Proceedings and Evidence?

[Traduction]

M. Huggett: C'est juste, mais cela ne vous dérange pas.

Le président: Cela ne me dérange pas?

M. Huggett: Non, cela ne vous dérange pas. Vous savez qu'il va bénéficier d'un prêt. Cela est très bien. Cela est acceptable.

Le président: Il touche la même rémunération que la mienne, mais il bénéficie en plus d'un prêt en franchise d'intérêt.

M. Huggett: Oui. C'est exact.

Le président: En toute franchise, cela m'offenserait sans aucun doute.

M. Huggett: Eh bien, je vous dis que cela ne dérange pas les employés. Mais lorsque moi-même, en arrivant, je touche une rémunération qui est supérieure de \$10,000, vous seriez alors bouleversé.

M. R. Friesen: La plupart des gens dirait que si vous voulez bénéficier du même type d'avantage, vous devriez alors accepter une mutation à Rimouski ou n'importe où ailleurs où vous devriez aller ensuite. Si vous êtes disposé à accepter une mutation, votre numéro alors . . .

M. Huggett: ... se présenterait bientôt au tirage.

M. R. Friesen: . . . serait bientôt le vôtre. Oui.

Le président: Eh bien, il s'agit d'une anomalie qui me laisse quelque peu perplexe que ce cas de politique de rémunération que vous venez de mentionner. Mais, quoi qu'il arrive, passons à autre chose.

Nous reprendrons la séance à 14 heures. Je vous remercie de nouveau, messieurs. Je crois que nous avançons vraiment et que nous comprenons mieux.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le président: Je vois qu'il y a quorum. Je déclare donc la séance ouverte. Nous reprenons donc notre étude des avis de motions des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et les règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu. Nous recevons à nouveau comme témoins ce matin les représentants de Coopers & Lybrand.

Au sujet de notre rapport final, notre intention était de demander la permission de Coopers & Lybrand d'y annexer le document qui nous a été soumis, intitulé La fiscalité au Canada—Le budget, rédigé par M. Huggett.

Le greffier du Comité: Faut-il l'annexer au rapport ou au «procès-verbaux et témoignages»?